

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29/03/22

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le mercredi 29 mars 2022 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

23 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur du SIVOM, Madame Beatrice VINCENT, responsable administrative.

Madame LAMOTTE Sophie, comptable publique de la Trésorerie d'Huriel, était excusée, ainsi que Monsieur NOUHANT Francis, et CHEMINET Jean Louis.

Monsieur Bruno André est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation du compte-rendu de l'assemblée générale du 06/12/21 ;
- 2) Débat d'orientation budgétaire ;
- 3) Vote du prix du m3 d'eau et de l'abonnement pour 2023 ;
- 4) Projet des lignes de gestion,
- 5) Evolution du tableau des effectifs,
- 6) Définition des taux d'avancement sur les grades d'agent de maîtrise principal et ingénieur principal,
- 7) Convention avec le centre de gestion pour les décharges et ASA syndicales,
- 8) Remplacement du personnel titulaire pendant l'été ;
- 9) Subvention au Comité d'Œuvre Social ;
- 10) Subvention BURKINA-FASO ;
- 11) Convention avec la Mairie de Saint-Victor pour l'entretien des espaces verts ;
- 12) Convention pour l'éco pâturage ;
- 13) Validation du financement de la mutuelle et de la prévoyance pour le contrat de droit privé ;
- 14) Convention avec le SDE ;
- 15) Questions diverses.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux délégués présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 23 délégués présents.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

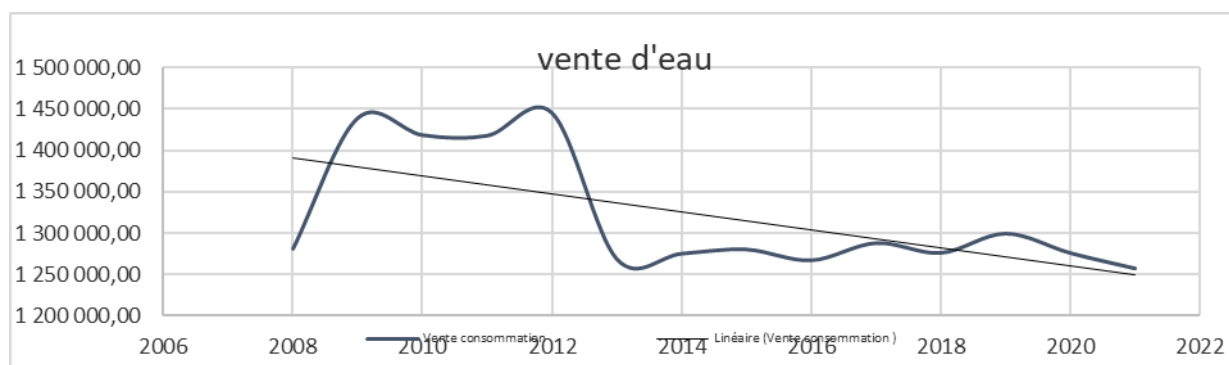
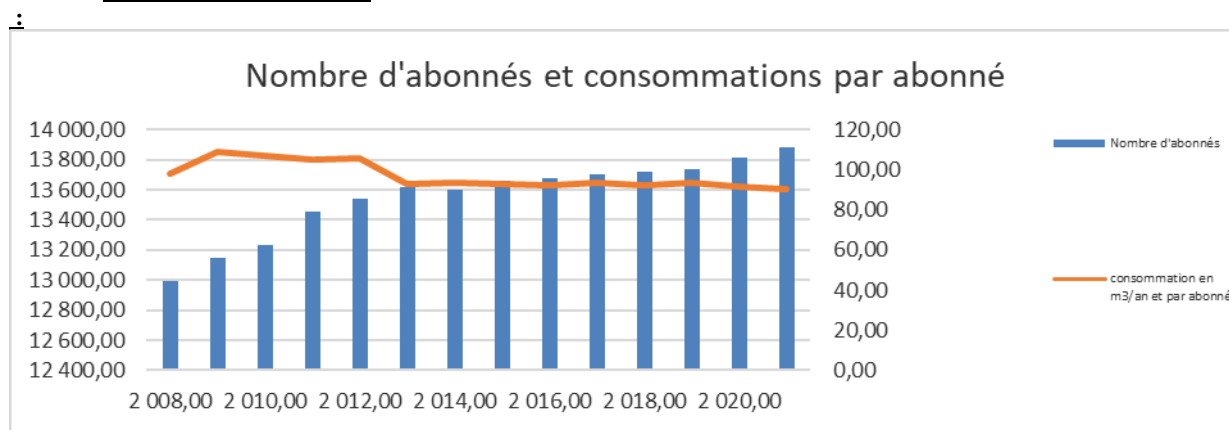
1 – Approbation du compte-rendu du 06/12/21 :

Monsieur le Président demande si le compte-rendu du 06/12/21 a bien été reçu par tous. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le comité syndical, 23 voix pour.

2 – Débat d'orientation budgétaire :

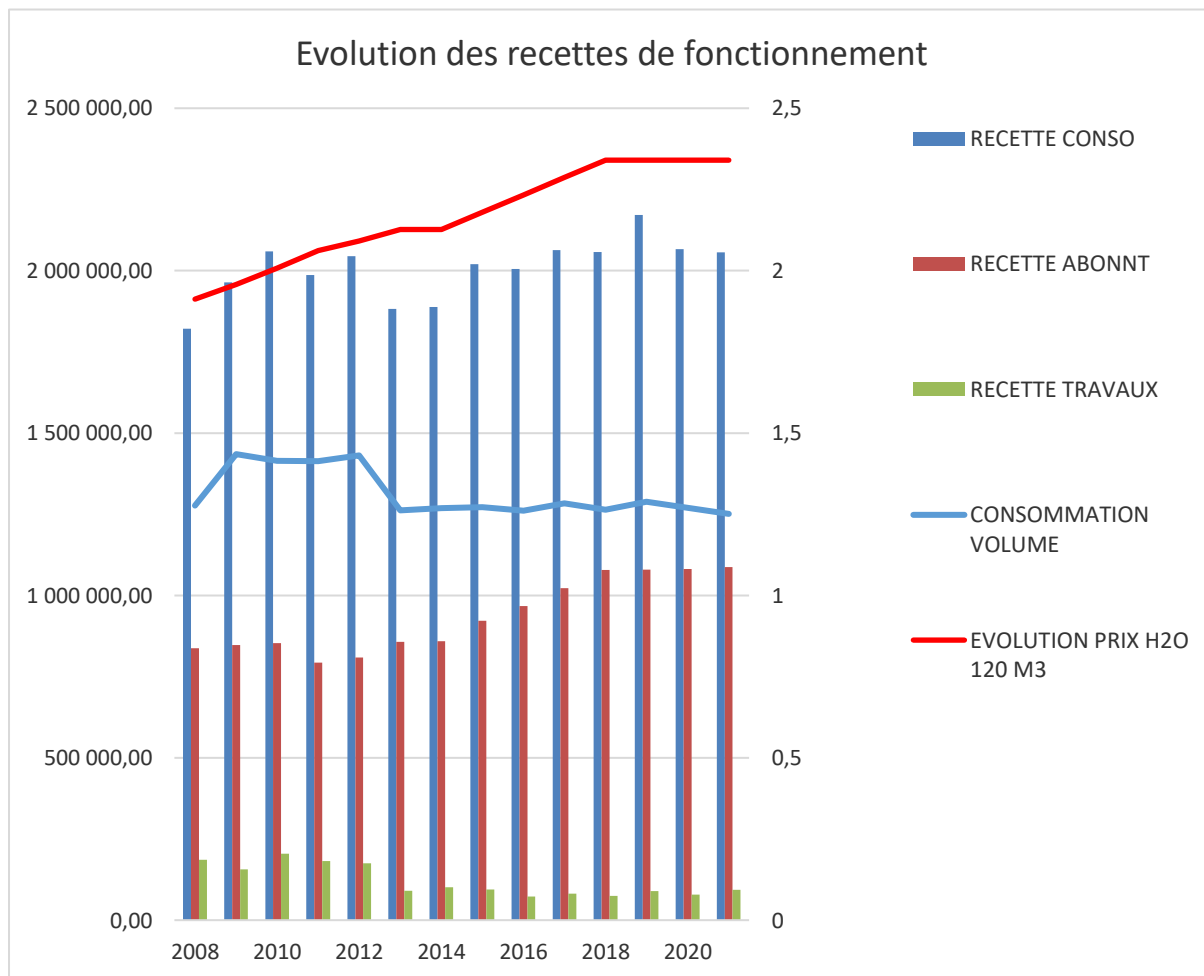
1-Ventes d'eau et abonnés

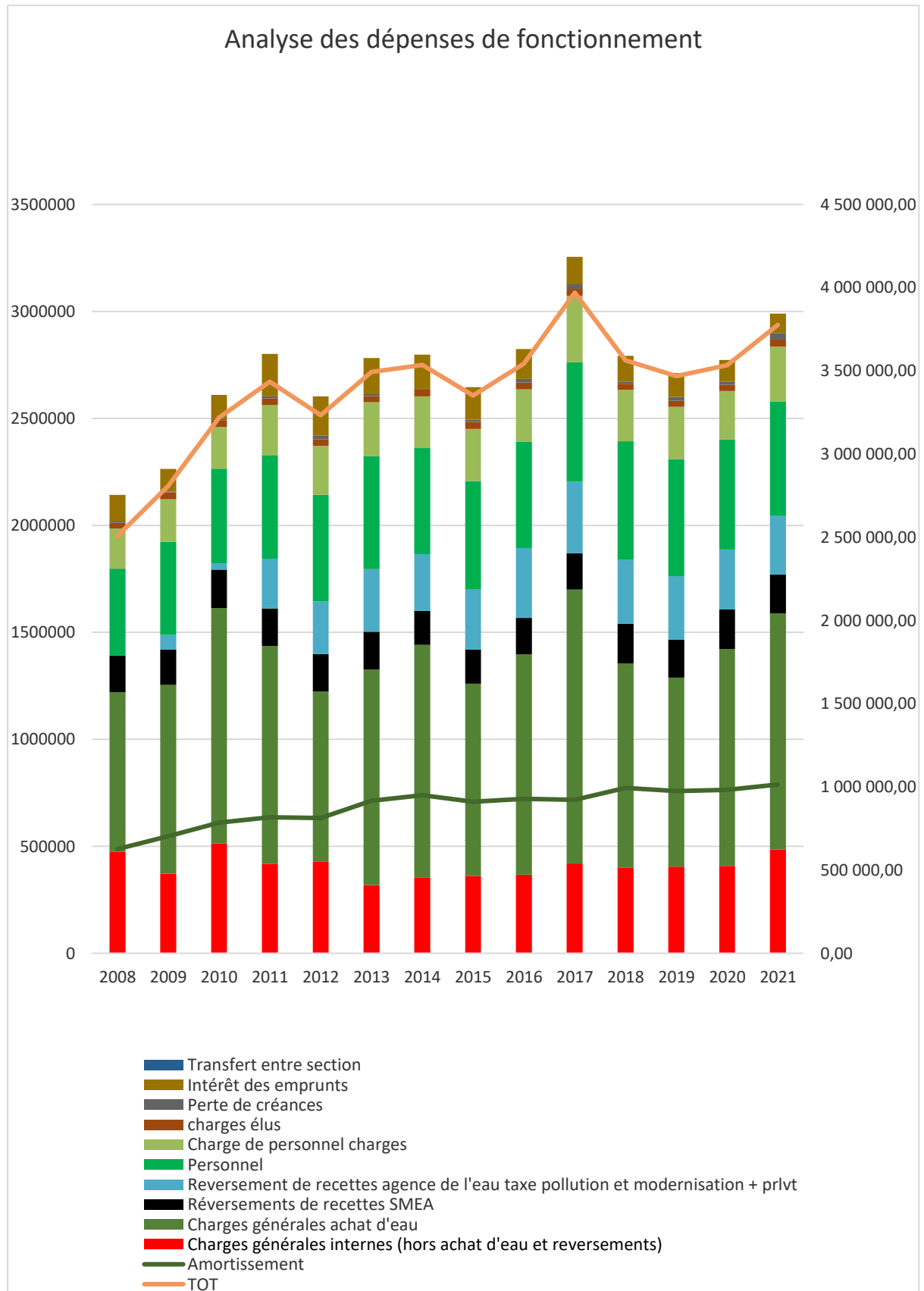


On note :

- Légère augmentation du nombre d'abonnés
- Nette réduction des consommations depuis 2012 – stabilisation depuis
- Stagnation des consommations entre 1 250 000 m³/an et 1 300 000 m³/an.

2-Recettes :

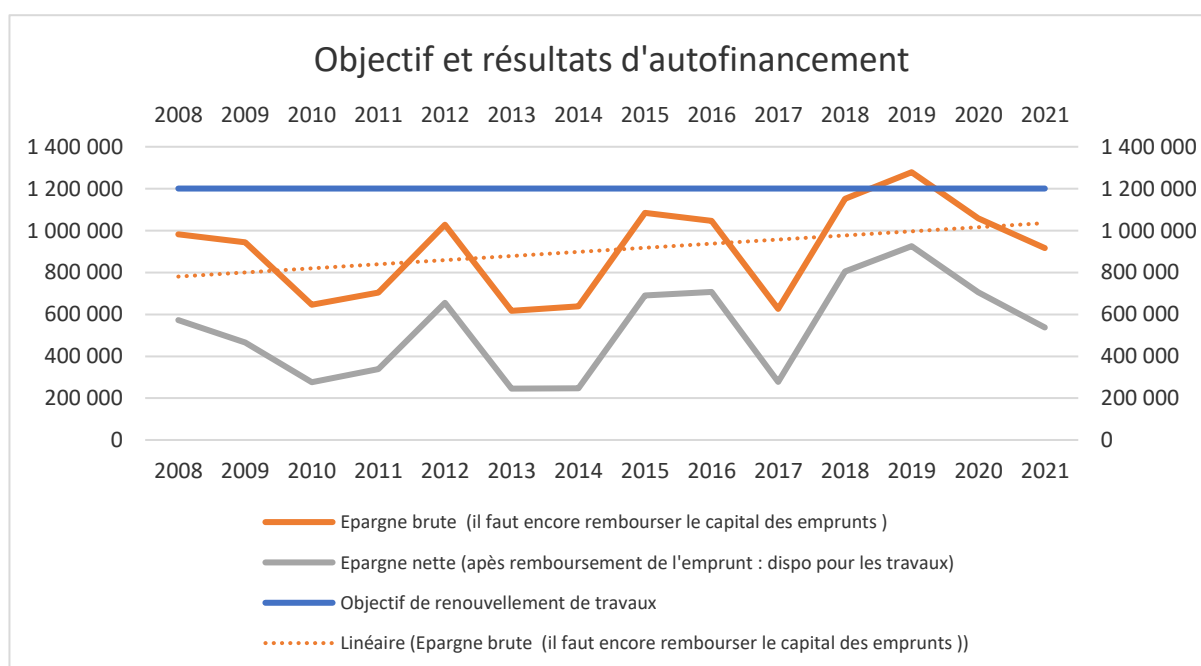




Prédominance des :

- Achats d'eau,
- Charges de personnel
- Amortissements

Capacité d'autofinancement :



On note :

Une très forte variabilité

Effet des régularisations de charge de l'achat d'eau

Un niveau en dessous des objectifs patrimoniaux

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EAU

- Le budget EAU est le budget principal du SIVOM Rive Gauche du Cher. Dans le cadre du débat, les orientations budgétaires traduisent des lignes directrices amenées à être précisées. Les chiffres sont donc indicatifs et l'objectif est de permettre de saisir les axes du budget, en particulier en matière de capacité et de mode de financement des investissements

FONCTIONNEMENT : Recette

Atténuation de charges	Remboursement des charges	20 000,00
Produits des services, du domaine et ventes diverses	Vente d'eau et travaux ainsi que recette levée pour l'agence de l'eau et le SMEA	3 890 520,00
Autres produits de gestion courante		1 000,00
Produits financiers		20,00
Produits exceptionnels	Cession d'actifs, créances admises en non-valeur	7 200,00
Opération d'ordre de transfert entre sections		95 257,35
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		692 205,01
TOTAL recette de fonctionnement		4 706 202,36

FONCTIONNEMENT : Dépense

Charges à caractère général (=60+61+62+63)	Achat d'eau, fourniture, produit, électricité, analyse...	2 227 145,00
Charges de personnel (=62+63+64)	Charges de personnel tout compris	940 040,00
Atténuation de produit (70)	(Reversement des recettes au SMEA et à l'agence de l'eau)	264 600,00
Autres charges de gestion courante	Charges élus, frais de déplacement, irrécouvrables.)	76 060,00
Charges financières	(Remboursement des intérêts des emprunts)	82 500,00
Charges exceptionnelles		14 500,00
Virement à la section d'investissement	(Financement des investissements et du capital des emprunts)	228 327,36
Opération d'ordre de transfert entre sections		873 030,00
TOTAL dépense de fonctionnement		4 706 202,36

Les enjeux de l'investissement :

A nouveau, comme en 2021, il est précisé que deux enjeux majeurs doivent faire l'objet de décisions :

- Alimentation de Gouzon,
- Usine de St Victor,

- Alimentation totale du syndicat de Gouzon : 3.505 M€ (sans les subventions et participation), --- études programmées. Ce montant est inscrit. Le projet est donc **retenu au titre de la politique d'investissement.**

- **Modernisation de l'usine de St Victor** entre 2,4 et 2,6 M€ ou son arrêt à 570 000 €. La Direction du SIVOM sollicite que soit prise la décision de modernisation ou d'arrêt afin que le SIVOM soit en mesure d'assumer ses responsabilités. Les contraintes signalées depuis 2018 sont la sécurité des effectifs, la sécurisation de la qualité de production, les enjeux environnementaux et de gestion des déchets, et le devenir du barrage mobile, qui impliquent cette décision de modernisation ou d'arrêt. Il avait été acté d'une modernisation urgente de l'usine lors des conclusions du groupe de travail de l'exécutif en 2018. Le Président évoque le choix de petits investissements afin de faire face aux contraintes exposées. La Direction pense que ce choix ne répond pas aux enjeux signalés ci-dessus et constitue un risque et une responsabilité. La décision est ajournée, et il n'y aura donc pas inscription budgétaire inscrite au vote du budget 2022, pour la modernisation ou l'arrêt de l'usine de St Victor.

- Ces deux projets sont en compétition car le SIVOM n'a probablement pas les moyens d'emprunter le cumul de tels montants (en cours d'études). La question du niveau d'emprunts possible est en cours d'étude et de décision des élus exécutifs. La sollicitation de deux banques a été faite par l'élus en charge des finances (F NOUHANT, caisse épargne) et des travaux (JL CHEMINET banque populaire) sur ce point, en attente du retour de ces analyses financières.
- L'avis de la Direction est situé autour de 2 M€ aux taux actuels de 1 % sur une durée de 25 à 30 ans. La trésorerie confirme qu'un niveau d'emprunt de 1,7M€ semble possible.

Examen des nouveaux travaux possibles :

Total nouveaux travaux 2022	Autofinancement	Subvention	Emprunts
4 618 736	627 836,01	1 772 900	2 218 000

Appellation	Autofinancement	Subvention et participation	Emprunts
Alimentation de GOUZON		1 705 000,00	1 800 000,00
Conduite du Bourg de Treignat, Rue du Pont	190 000,00		
Conduite, Treignat, Rue des Forges	95 000,00		
Conduite, Treignat, Rue du Stade	53 381,01		
Réseau Crevant	40 000,00		
Etude pour alimentation de GOUZON en +	40 435,00		
Installation purge automatique minitroux, HURIEL	1 500,00		
Travaux Rue de Maupertuis, DOMERAT	1 500,00		
TREIGNAT, Route d'Archignat			230 000,00

Prévision de branchements d'eau		10 000,00	
Anciens programmes lot AUDES		15 000,00 42 900,00	
Saint-Victor : Maison des Seniors			

Appellation	Autofinancement	Subvention	Emprunts
Réfection cuve Aubas			140 000,00
DM 478 COT Mètre en ligne sortie station	8 000,00		
DM 494 matériel d'analyse Saint-Victor	520,00		
Réparation barrage			15 000,00
Renouvellement de vanne dont Aubas	29 000,00		
Etanchéité barrage			25 000,00
Variateur puit collecteur Saint-Victor			8 000,00
Chargement du ballon surpresseur coursage	12 000,00		
Toit étanchéité Beaumont	7 000,00		
Suivi Chlore Réseau	15 000,00		

Appellation	Autofinancement	Subvention	Emprunts
--------------------	------------------------	-------------------	-----------------

Informatique 2022	5 000,00		
Armoire et mobilier	5 000,00		
Renouvellement véhicule 2022	20 000,00		
Compteur radio	70 000,00		
Achat matériel 2022	10 000,00		
Logiciel ordonnancement	14 000,00		
Tablettes	10 500,00		

Un budget d'investissement qui sera équilibré autour de 6 M€ avec les restes à réaliser

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE INCENDIE :

- Les suivis débits pressions des poteaux sont en œuvre depuis 2016. Suite à la suspension de la démarche du transfert de cette compétence, ce sujet a marqué un temps d'arrêt au niveau du SIVOM. La question d'une coordination des contrôles par le SIVOM est une question posée pour 2022.

FONCTIONNEMENT : Recette :

Autres prestations de services	Entretien et réparation des bornes si besoin et demande	39 000,00
Autres prestations de services	Contrôle des bornes, part SIVOM uniquement	12 000,00
Résultats n-1		6826,40
TOTAL recette de fonctionnement		57 826,40

FONCTIONNEMENT : Dépense :

Fourniture d'entretien et de petit équipement		31 826,40
Prestation de service		12 000,00
Remboursement de frais		2 000,00
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	Réparation 3 000 + contrôle 500	11 000,00

Virement section investissement		1 000,00
TOTAL dépense de fonctionnement		57 826,40

INVESTISSEMENT à réaliser : achat envisagé d'un dispositif de contrôle débit pression :
4 500 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : SPANC

- Service dont l'équilibre budgétaire reste sensible, l'organisation repose sur une personne est des enjeux de continuité sont à assumer par le déploiement d'un collaborateur adjoint en secours (entre 5 et 10%). Après le départ en retraite du collaborateur en 2019, il faut à nouveau répondre à l'enjeu. Un renforcement de l'activité assainissement collectif serait un plus.
- Notre enjeu : 545 contrôles par personnes

FONCTIONNEMENT : Recette :

Redevance d'assainissement non collectif	Comprend les différents contrôles	49 650,00
Autres prestations de services	Comprend l'entretien par un prestataire	0,00
Autres subventions d'exploitation	Subvention agence de l'eau	0,00
Mise à disposition de personnel		3 850,00
Quote part des subventions d'investissement		20 654,90
Excédent de résultats		20 564,43
Autre		200,00
TOTAL recette de fonctionnement		94 919,33

FONCTIONNEMENT : Dépense :

CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 720,00
CHARGES DE PERSONNEL	Rémunération des agents	44 380,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Frais divers et généraux	1 000,00
Titres annulés		850,00
Amortissement et virement vers l'investissement		31 969,33
TOTAL dépense de fonctionnement		94 919,33

INVESTISSEMENT : En recette et dépense, financé par les excédents de résultats supplémentaires :

Achat informatique : 3 101,03 €

Achat matériel spécifique, nouveau : 2 500€

Achat véhicule : 25 000€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : CONTROLE DES BRANCHEMENTS :

- L'année 2022 poursuit les contrôles de branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes,
 - Volume : 30 à 40 contrôles prévus : **4 449.56€**
- **Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2022.**

3 – Vote du prix du Mètre cube d'eau et de l'abonnement pour 2023 :

Le Président expose au Comité Syndical que de 2018 à 2021 les tarifs de l'eau n'ont pas été augmentés. L'inflation, estimée à +6,6% sur la période comprise entre 2018 et 2021, n'a pas été répercutée sur les tarifs appliqués à l'eau. De plus, on estime un déficit compris entre 40 000 et 50 000€ de la capacité d'autofinancement par rapport aux objectifs. Devant le risque d'inflation qui pourrait affecter l'année 2022, il est proposé de faire évoluer les tarifs. Il indique également qu'il souhaite résorber progressivement la tarification dégressive afin de répondre à la réglementation, en allant vers une tarification progressive.

Le Président propose de stabiliser l'abonnement 2023 mais en contrepartie d'augmenter le prix du mètre cube de :

- +0.04€ pour la tranche T1
- +0,10€ pour la tranche T2
- +0.15€ pour la tranche T3

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical**,

- **DECIDE** d'appliquer la tarification suivante, pour le **droit fixe annuel** par branchement : **(1 contre, 2 abstentions, 20 pour)**

TRANCHE	DIAMETRE COMPTEUR	MONTANT HT
I	15-20-25 et 32	78,00 €
II	40-50 et 60	166,00 €
III	80 et 100	226,00 €

- **DECIDE** d'appliquer pour le **mètre cube d'eau consommé**, la tarification suivante : **(1 contre, 2 abstentions, 20 pour)**

TRANCHE	M3 CONSOMME	MONTANT HT
I	1 à 800 m3	1,77 €
II	801 à 15 000 m3	1,45 €
III	15 001 et au-delà	1,30 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du **1^{er} janvier 2023** et sur les **consommations** enregistrées lors des relevés annuels de 2023.

Il est procédé au vote du comité syndical qui décide favorablement avec le vote suivant :

20 voix pour, 1 contre, 2 abstentions

4 – Projet des lignes de gestion :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont définies par l'autorité territoriale après avis obligatoire du Comité Technique.

Elles ont été instaurées par la loi de transformation de la fonction publique et consistent en l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines du SIVOM et fixent les orientations générales en matière d'avancement de grade, et de proposition des dossiers en matière de promotion (restant soumise à l'avis du comité).

Les LDG mettent en valeur l'évolution des missions, des métiers et la valorisation des parcours professionnels.

PROFESSIONALISER L'INSTITUTION : 1) Rappeler **les fonctions** dans l'organisation , 2) **Donner du sens** à notre action publique et rendre visible le rôle de chaque fonction au sein de l'organisation 3) **Respect** des autres, respect des fonctions, respects des **contraintes** comme une valeur essentielle au bon fonctionnement, respect de **l'institution** 4) **Projeter** des objectifs d'évolution de l'institution 5) Assurer la conformité du cadre d'emploi afin de **légitimer** les fonctions assurées (YC par la promotion) 6) Faire évoluer les compétences par rapport aux besoins, 7) Utiliser fortement **la formation** comme outil RH (plan de formation) , la promouvoir et l'adapter au besoin de l'établissement, se doter des outils de suivi pour cela 8) Donner du sens à la politique de **revalorisation salariale** et établir des limites et objectifs de masse salariale 9) Renforcer une culture de **la sécurité** dans nos actions en la mettant en œuvre par le biais des moyens à disposition 10) respecter les obligations en terme de temps de travail et d'organisation du travail, 11) Instaurer une politique sur la promotion, dans le respect des postes et fonctions à pourvoir / besoin de l'établissement.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical**, valide le principe et est informé qu'il sera amené à voter après avis du comité technique.

5 – Evolution du tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de grade par avancement ou de changements de cadre d'emploi par promotion interne.

Ces évolutions seront soumises au comité technique pour avis puis proposé au comité syndical pour approbation.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical**, modifie le tableau des effectifs de la FILIERE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE et **VALIDE** la présentation au comité technique pour avis :

FILIERE TECHNIQUE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur principal (1 poste à pourvoir)	
1 Ingénieur (poste pourvu)	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emplois de technicien : à pourvoir
1 agent de maîtrise principal : 1 poste à pourvoir	
4 agents de maîtrise : 4 postes pourvus	
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1 poste pourvu)	
5 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (4 postes pourvus et 1 à pourvoir)	
2 adjoints techniques (2 postes pourvus)	3 adjoints techniques (prévision besoin occasionnel)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
2 Rédacteurs (1 poste pourvu, 1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (2 postes pourvus, 2 postes à pourvoir)	
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (2 postes pourvus)	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

6 – Taux de promotion d'avancement de grade :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ».

La délibération 43/2007 fixe les taux de promotions et Monsieur le Président propose une détermination des taux et grades actualisés sur la base du tableau des effectifs.

CATEGORIES C, et A

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif → Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe → Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique → Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe → Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise → Agent de maîtrise principal	100 %
Ingénieur → Ingénieur Principal	100%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour) **ACCEPTE que soit présenté au comité** technique les taux de chaque grade énoncé ci-dessus. Le vote du comité syndical sera établi à l'issue de l'avis du comité.

7 – Convention avec le centre de gestion pour les décharges et ASA syndicales :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre des décharges d'activités de services, article 16, 17 et 18 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, l'organisation syndicale CGT attribue pour l'année 2022, 32 heures mensuelles.

Ces heures de décharges syndicales, ainsi que les ASA syndicales peuvent être prises en charge financièrement par le Centre de Gestion par la signature d'une convention chacune.

Ces autorisations spéciales d'absences seront accordées à Messieurs DIF Jonathan, MOUSSET Nicolas, AUSSEIGNE Ludovic, et M MARTIN Rémi, représentants du syndicat CGT, dans la limite d'un total de 320 heures pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, valide à l'unanimité de **23 votes favorables**.

8 – Remplacement du personnel titulaire pendant l'été :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que le recrutement d'un personnel de droit privé est nécessaire afin de remplacer le personnel titulaire pendant la période des congés estivaux.

Il est proposé de recruter **2 agents contractuels** pendant 2 mois et **2 agents** pendant 1,5 mois au maximum en particulier durant la période de congés des agents titulaires pour assurer correctement la continuité du service technique et administratif.

Les agents contractuels seront embauchés dans les conditions suivantes :

- Le temps hebdomadaire sera fixé sur une base de 35 heures et suivant le cycle des équipes techniques et administratives ;
- Aucun niveau de recrutement n'est exigé ;
- Un contrat d'engagement sera établi pour chaque agent concerné ;
- Le nombre prévisionnel d'agents nécessaires durant cette période serait de : 4 (1 pour le service administratif et 3 pour le service technique)
- Les fonctions confiées à ces agents consistent en l'entretien des espaces verts, relevé des compteurs d'eau des abonnés du syndicat, aide sur les chantiers aux agents titulaires, surveillance de la station de traitement, analyses d'eau, aide au service administratif ...

L'Assemblée, à **l'unanimité 23 votes**, approuve.

9 – Subvention au Comité des Œuvres Social :

Le Président expose qu'il entend que le taux appliqué à la masse salariale soit de 3.5% pour définir la subvention au COS, sans plancher, ni plafond. Depuis le 23 mars 2010, une délibération décidait que la somme versée soit égale à 3,5% de la masse salariale sans pouvoir être inférieure à 20 000€. La nouvelle décision du Président supprime donc le plancher de cette délibération de 2010.

Il est donc proposé de verser pour l'année 2022 : la somme de 19 700 euros
→ 50 % du montant sur présentation du programme d'actions et sa validation (courant mai)

→ 50 % du montant sur état d'avancement du programme d'actions (courant novembre)

Vote à **l'unanimité soit 23 votes pour**

10 – Subvention BURKINA-FASO :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la loi n°2005-95 du 09/02/2005 (loi Oudin) ouvre la faculté aux collectivités territoriales de consacrer jusqu'à 1% du Budget de Fonctionnement au financement des projets de développement et d'urgence en coopération internationale.

Il précise que depuis 2012, le Comité Syndical accorde à l'association « Ouest-Allier Burkina-Faso » une subvention de 2 000,00 euros chaque année pour le financement de forages au Burkina-Faso.

Aujourd'hui, cette même association sollicite le SIVOM Rive Gauche du Cher pour lui permettre de poursuivre son action sur la commune de Pilimpikou afin de permettre la construction de 3 forages neufs.

Après avoir exposé les travaux et le financement prévisionnel, le Président propose de verser 2 000,00 € au profit de cette association.

L'Assemblée à **22 voix pour** (1 contre) décide de verser la subvention de 2 000 € à l'association.

11- Convention avec la Mairie de Saint-Victor pour l'entretien des espaces verts :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical l'accord avec la commune de Saint Victor pour la tonte des espaces protégés autour des captages d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Victor.

La précédente convention n'étant valable que pour un an, Monsieur le Président propose de reconduire celle-ci pour l'année 2022.

Le Président est unanimement autorisé à souscrire cette convention.

11-Convention pour l'éco pâturage ;

Monsieur le Président explique au comité syndical que le SIVOM a fait le choix de promouvoir l'éco-pâturage afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires nécessaire à l'entretien des sites du SIVOM (château d'eau, réservoir...).

C'est donc pour cette raison que depuis 2017, après avoir obtenu l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des brebis pâturent sur les différents sites du SIVOM, permettant ainsi un entretien respectueux de l'environnement.

Il est procédé au vote du comité syndical qui décide favorablement unanimement avec le vote suivant : **23 voix pour d'accepter le principe d'éco pâturage pour l'entretien des sites du SIVOM pour une durée de 1 an.**

12 – Validation du financement de la mutuelle et de la prévoyance pour le contrat de droit privé ;

Monsieur le Président explique que l'employeur du personnel de droit privé a l'obligation de financer 50% de la mutuelle complémentaire santé sur la base du contrat socle.

L'employeur du personnel de droit privé doit financer 100% d'un socle sur la prévoyance concernant les cadres.

13 – Convention avec le SDE ;

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE03.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide (23 voix pour).

14 – Questions diverses ;

La gestion des poteaux incendie soulève un enjeu patrimonial d'importance. Le SIVOM se propose de mutualiser la gestion de cet enjeu pour 2023. C'est actuellement un enjeu communal. Une rencontre des communes est prévue par des élus du SIVOM.

En attendant, les communes sont incitées à communiquer les devis de débit-pressure de poteau incendie acceptés afin que le SIVOM en assure la coordination et communication, ainsi que l'accompagnement dans de bonnes conditions.
